Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212203863-20260330-DEL_22_30032026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Commune de Le Vieux-Bourg

Nombres de membres :
- *afférents au Conseil Municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 15*

Séance du 30 mars 2026

Date de la Convocation : 24/03/2026
L'an deux-mille vingt-six, le lundi trente mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Vieux-Bourg légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Christian Ranno, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs les Conseillers suivants :

- Christian RANNO, Maire ;
- Sébastien HAUGOMMARD, 1er adjoint ;
- Laure ROUXEL, 2ème adjointe ;
- Daniel COATRIEUX, 3ème adjoint ;
- Claire LE GUEN, 4ème adjointe ;
- Valérie LE HÉGARAT ;
- Jean-Pierre CARREZ ;
- Fabrice VINCENT ;
- Lénaïk LE BIHANNIC ;
- Sylvain BOSCHER ;
- Anthony COSSON ;
- Rozenn STEUNOU ;
- Anne-Éléonore HÉLARY ;
- Gwendal BLANCHARD ;
- Camille LE RONCÉ.

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.
Absents excusés : *sans objet*

Secrétaire de séance : Camille LE RONCÉ

DEL N° 22 – 30/03/2026 : Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Exposé des motifs : L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs
Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la CCID est composée :

- Du Maire ou son adjoint délégué, président,
- De 6 commissaires titulaires,
- De 6 commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal.

Les personnes proposées par le Conseil Municipal doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgées de 18 ans au moins,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune,

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212203863-20260330-DEL_22_30032026-DE

- Être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances [illegible] des travaux confiés à la commission.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;
Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'établissement d'une liste de de contribuables comportant douze membres titulaires et douze membres suppléants :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal dresse à l'unanimité la liste de présentation suivante :

Titulaires	Suppléants
Anne-Éléonore HELARY	Lénaïk LE BIHANNIC
Philippe CHARLES	Valérie LE HÉGARAT
Gwendal BLANCHARD	Danièle BURLOT
Anthony COSSON	Jean-Yves BLEVIN
Sébastien HAUGOMMARD	Fabrice VINCENT
Daniel COATRIEUX	Guy VASLON
Sylvain BOSCHER	Benoit LE FOLL
Jean-Claude LEVENE	Jeannine LE GALL
Jean-Pierre BOSCHER	Sandrine GUILLAUSSEAU
Jean-Claude BANTAS	Rozenn STEUNOU
Sébastien COURCOUX	Sandrine RAOULT
Régis BERTHELOT	Denis L'HERMITTE

Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,

Camille Le Roncé

MAIRIE LE VIEUX BOURG (Côtes-d'Armor)

Le Maire,

Christian Ranno

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (2, contours de la Motte – 35044 RENNES cédex ou via le site www.telerecours.fr)